

L'ESSENTIEL À CONNAÎTRE AVANT D'UTILISER AYÉLÉ

Résumé précontractuel

Ce résumé présente les principales règles du service Ayélé. Il ne remplace pas les Conditions générales d'utilisation et de vente, la Politique de confidentialité ni la grille tarifaire complète.

Qui exploite Ayélé ?

Ayélé est une plateforme de Cagnottes en ligne éditée par **EB GROUP ENTERPRISE**, société à responsabilité limitée établie à Cotonou, au Bénin.

Ayélé fournit un service technologique de création, de partage et de gestion de Cagnottes.

Ayélé n'est ni une banque, ni un établissement de paiement, ni un établissement de monnaie électronique. Les paiements sont exécutés par des prestataires légalement habilités, notamment OPEN SI, exploitant la solution Kkiapay, et les opérateurs Mobile Money concernés.

Que permet Ayélé ?

Un Organisateur peut :

- créer une Cagnotte ;
- présenter son objet et son Bénéficiaire ;
- la partager par lien ou QR code ;
- recevoir des Contributions par Mobile Money ou carte bancaire, selon les moyens disponibles ;
- demander un Reversement unique après vérification.

La création d'une Cagnotte ne donne lieu à aucun paiement immédiat.

Combien coûte le service ?

Offre	Frais de service
Ayélé Simple	6,5 %, avec un minimum de 1 500 FCFA
Ayélé Prioritaire	6 % + 5 000 FCFA

Ayéle Collective	6 % jusqu'à 1 000 000 FCFA, puis 5 % sur la fraction supérieure, + 15 000 FCFA
------------------	--

Les Frais de service sont déduits du montant collecté lors du Reversement.

Le Contributeur saisit et confirme le montant qu'il souhaite verser. Ayéle n'ajoute aucun Frais de service à ce montant. Des frais indépendants peuvent néanmoins être appliqués directement par sa banque ou son opérateur.

Le tarif accepté lors de la création reste applicable jusqu'à la clôture de la Cagnotte.

Protection tarifaire

Lorsque la Cagnotte Prioritaire collecte moins de 100 000 FCFA, ou lorsque la Cagnotte Collective collecte moins de 500 000 FCFA, Ayéle compare automatiquement son tarif avec le tarif Simple et applique le plus avantageux dans les conditions prévues par les CGU/CGV.

Durée

- Simple : 3 mois, renouvelable une fois pour 3 mois ;
- Prioritaire : 6 mois, renouvelable une fois pour 6 mois ;
- Collective : 12 mois, renouvelable une fois pour 12 mois.

Après l'expiration, l'Organisateur dispose de trente jours pour demander le Reversement, demander l'unique prorogation ou annuler la Cagnotte.

Reversement bancaire

Les offres Prioritaire et Collective peuvent permettre un Reversement par virement bancaire. Les éventuels frais dépendent de la banque du Bénéficiaire et sont affichés avant confirmation.

Comment fonctionne le Reversement ?

Chaque Cagnotte ne peut faire l'objet que d'un seul Reversement exécuté avec succès.

Le Montant brut éligible au Reversement doit atteindre au moins **5 000 FCFA**.

La validation d'une Demande de Reversement :

- arrête immédiatement la collecte ;
- bloque les nouvelles Contributions ;
- déclenche les vérifications finales ;

- clôture définitivement la Cagnotte lorsque le transfert est exécuté avec succès.

Avant confirmation, l'Organisateur voit le montant collecté, les Frais de service, le montant net estimé et le moyen de destination.

Sous réserve d'un dossier complet et de l'absence de blocage, Ayélé vise à initier le Reversement dans le délai indicatif indiqué dans les CGU.

Quelles vérifications sont réalisées ?

Ayélé peut demander :

- une pièce d'identité ;
- la vérification du numéro de téléphone ;
- une preuve de titularité du numéro ou du compte de Reversement ;
- une autorisation du Bénéficiaire ;
- des justificatifs relatifs à l'objet de la Cagnotte.

Une vérification renforcée peut être appliquée quelle que soit l'offre choisie.

La vérification d'une Cagnotte ne constitue pas une garantie de réussite du projet ni une recommandation de contribuer.

Une Contribution peut-elle être reprise ?

Toute Contribution confirmée est en principe définitive.

Le simple changement d'avis ne donne pas droit à une Restitution automatique.

Une demande peut notamment être examinée en cas :

- d'erreur manifeste signalée rapidement ;
- de double débit ;
- d'erreur technique ;
- d'annulation de la Cagnotte avant Reversement ;
- d'opération non autorisée ;
- d'obligation légale.

Lorsqu'une Restitution volontaire est acceptée, les frais de paiement définitivement engagés et non récupérables peuvent être déduits.

Que se passe-t-il lorsqu'une Cagnotte expire ?

À son expiration, la Cagnotte cesse de recevoir de nouvelles Contributions.

L'Organisateur dispose de trente jours pour :

- demander le Reversement ;
- demander une prorogation ;
- demander l'annulation et l'examen des Restitutions.

Une Cagnotte sans activité ou sans réponse de l'Organisateur peut être classée comme abandonnée. Les fonds ne deviennent pas pour autant la propriété d'EB GROUP ENTERPRISE.

Quelles Cagnottes sont interdites ?

Ayéle interdit notamment les collectes frauduleuses, mensongères, illicites, réalisées sans autorisation, destinées à contourner des contrôles ou portant atteinte aux droits et à la dignité d'un tiers.

Données personnelles

Ayéle traite les données nécessaires à la gestion des comptes, des Cagnottes, des paiements, des Reversements, de la sécurité et des réclamations.

Les informations détaillées figurent dans la Politique de confidentialité.

Contact

Support Ayéle : support@beayele.com

Téléphone : +229 01 94 40 75 60

Adresse : Ilot 1123, quartier Houéyiho, 11^e arrondissement, Cotonou, Bénin